



N° 2021-1
Publié le : 9 avril 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er janvier au 16 mars 2021

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

du 1er janvier au 16 mars 2021

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/02/21	2021-001	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	1
02/02/21	2021-002	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X	4
02/02/21	2021-003	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X	7
02/02/21	2021-004	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	10
02/02/21	2021-005	B	DRH	Création d'un emploi non permanent pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité	13
02/02/21	2021-006	B	DRH	Convention de formation avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne Entente Valabre-Ecole d'Application de Sécurité Civile	16
02/02/21	2021-007	B	DRH	Convention d'adhésion au réseau RESAH Accord-cadre « Réalisation de prestations de formation professionnelle et de prestations associées »	19
02/02/21	2021-011	B	GSN	Remise de pénalités pour l'opérateur SFR	22
02/02/21	2021-013	B	GBI	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement à Clisson	25
02/02/21	2021-015	B	GLOG	Cession de véhicules du parc du SDIS	28
02/02/21	2021-016	B	GBI	Renouvellement d'une convention entre la commune de Vay et le SDIS pour la mise à disposition d'un modulaire	31
02/02/21	2021-017	B	GBI	Convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine privé de la Commune de Villeneuve-en-Retz	34
02/02/21	2021-018	B	GOP	Convention liant le SDIS au Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire (GPMNS), dans le cadre de la prévention et la lutte contre les sinistres	37
02/02/21	2021-019	B	GOP	Convention de partenariat pour la mise en place des contrôles sanitaires COVID pour l'accès au territoire national Aéroport Nantes-Atlantique	40
16/02/21	2021-020	CA	DRH	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	43
16/02/21	2021-021	CA	DRH	Logement de fonction de l'agent spécialisé conciergerie du site de Gesvrine	46
16/02/21	2021-022	CA	DRH	Renforts saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires Période estivale 2021	49
16/02/21	2021-023	CA	DRH	Accueil d'engagés de service civique au sein du SDIS44 Demande de renouvellement de l'agrément	53
16/02/21	2021-024	CA	DRH	Subvention au profit du comité des œuvres sociales	56
16/02/21	2021-025	CA	GBI	Construction du Groupement territorial Nord à Nort-sur-Erdre Approbation du programme prévisionnel de travaux, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre	59
16/02/21	2021-026	CA	GBI	Construction du CIS et du CIR de Derval - Approbation du programme de travaux, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre	63
16/02/21	2021-027	CA	GFI	Budget primitif 2021	67
16/02/21	2021-028	CA	GFI	BP 2021 - Autorisations de programme et crédits de paiement	87



Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
16/02/21	2021-029	CA	GFI	Subvention au profit de l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – Année 2021	107
16/02/21	2021-030	CA	GFI	Subvention au profit de l'œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers – Année 2021	110
16/02/21	2021-031	CA	GFI	Provisions – Constitution et ajustement	113
16/03/21	2021-032	B	DRH	Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale	116
16/03/21	2021-033	B	DRH	Création d'emploi non permanent pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité	119
16/03/21	2021-034	B	DRH	Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44	122
16/03/21	2021-035	B	DRH	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984	125
16/03/21	2021-036	B	DRH	Conventions de prestations dans le cadre des formations « Risque Animalier »	128
16/03/21	2021-037	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	131
16/03/21	2021-038	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	134
16/03/21	2021-039	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/	137
16/03/21	2021-040	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X	140
16/03/21	2021-041	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice : requête en référé-expertise portant sur les désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande	143
16/03/21	2021-042	B	GRAJ	Autorisation d'ester en justice SDIS 44 c/ Syndicat SPASDIS-CFTC 44	146
16/03/21	2021-049	B	GBI	Convention de servitude de passage pour le réseau de chaleur Nord-Chézine au CIS Nantes Nord	149
16/03/21	2021-050	B	GBI	Convention avec la société NOVAE pour le raccordement du CIS Nantes Nord au réseau de chaleur Nord-Chézine	152
16/03/21	2021-051	B	GLOG	Cession de véhicules du parc du SDIS	155
16/03/21	2021-052	B	DIR	Convention avec les SDIS de la Zone de défense et de sécurité Ouest pour le défilé national du 14 juillet 2021	158
16/03/21	2021-053	B	GFI	Convention avec l'UDSP 44 - avenant n°1	161
16/03/21	2021-054	B	GRAJ	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique	164

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-001 du 2 février 2021

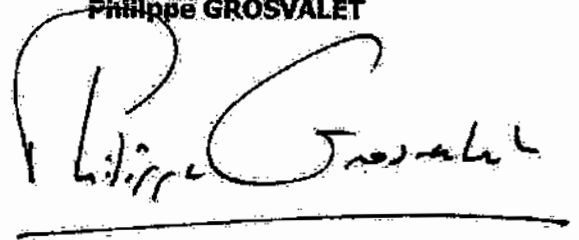
Autorisation d'ester : SDIS44 c/

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROSYALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	4
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le
 CIS vers
 du matin, un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du
 a été engagé pour secours à personne, au
 avenue de
 à

Les sapeurs-pompiers venaient d'arriver sur les lieux de l'intervention lorsqu'un véhicule poursuivi par deux voitures de police toutes sirènes déclenchées, a soudainement surgi et s'est dirigé à vive allure vers l'équipage. Le véhicule, ayant pris l'avenue à contre sens, faisait des embardées et se déplaçait vers la droite puis vers la gauche pour semer les policiers.

Les sapeurs-pompiers ne savaient plus s'ils devaient se mettre à l'abri ou non, et surtout, dans quelle direction aller pour éviter le véhicule. Ils se sont réellement sentis en danger face au comportement du conducteur qui a poursuivi sa route. La Police a fini par appréhender le conducteur du véhicule, Monsieur

Le Sergent-chef
 et le Sapeur
 ont déposé plainte, respectivement les
 , sapeurs-pompiers
 , pour mise en danger de la vie d'autrui,
 contre Monsieur

Le
 , le Commandant
 , chef de centre, a également déposé plainte au nom
 du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaît légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur
 et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-002 du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

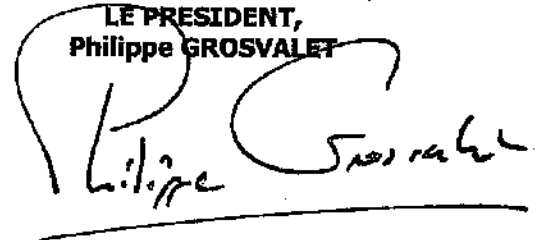
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRÉSIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

Le feu au à , un Fourgon Pompe Tonne (FPT) du CIS a été engagé pour à

A leur arrivée sur les lieux de l'incendie qui se trouvait finalement au de la même rue, les sapeurs-pompiers ont été interpellés par un groupe d'une dizaine d'individus. Certains demandaient le renfort de la Police, d'autres leur demandaient de ne pas éteindre le feu. L'équipage n'a pas vraiment ressenti d'agressivité à ce moment-là.

Ne s'agissant que d'un feu de poubelle et de quelques débris, l'extinction n'a duré que quelques minutes. Tandis qu'ils rangeaient leur matériel, les sapeurs-pompiers ont tout de suite remarqué qu'un des individus, le visage dissimulé derrière une cagoule noire, tenait un pavé dans la main et l'ont entendu dire « *on va vous défoncer* ».

Alors qu'il regagnait le FPT, l'équipage a fait l'objet de jets de pierres et le Sergent-chef a reçu une pierre dans le dos, au niveau de l'omoplate. Les sapeurs-pompiers ont rapidement pu quitter les lieux sans autre incident.

Le , l'Adjudant-chef , le Sergent-chef et le Sergent-chef , sapeurs-pompiers , ont déposé plainte contre X pour violences volontaires sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Capitaine , chef de centre, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient engagées contre l'auteur des faits, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-003 du 2 février 2021

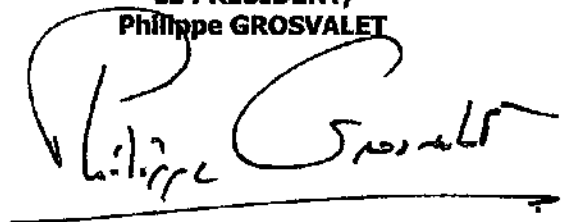
Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ X

Le _____ vers _____, le Sapeur _____, sapeur-pompier _____ se rendait au centre d'incendie et de secours du _____ pour prendre sa garde lorsqu'il a remarqué un véhicule au fossé.

Déjà en tenue de pompier, le Sapeur _____ s'est approché du bénéficiaire des secours, un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui, après un bref bilan, ne présentait que quelques égratignures sur les mains.

Le jeune homme a refusé l'intervention d'une équipe de secours et est devenu subitement très agressif lorsque le Sapeur _____ lui a proposé d'appeler une dépanneuse pour dégager son véhicule. Il insultait également les automobilistes qui s'étaient arrêtés.

En attendant l'arrivée de la gendarmerie appelée en renfort, le conducteur a continué à s'énerver. Il a pris un cubi de vin dans son véhicule et a soudainement voulu s'en aller. Comme le Sapeur _____ l'en empêchait, il s'est emparé d'une machette qu'il a sortie de son étui et qu'il a montrée au sapeur-pompier en le menaçant en ces termes « *tu ne restes pas dans mon chemin* ».

L'individu devenait de plus en plus agressif et le Sapeur _____ a dû rappeler son centre de secours pour appuyer sa demande auprès de la Gendarmerie qui est arrivée dix minutes après et qui a neutralisé le jeune homme. Pendant toute l'intervention, il proférait des menaces de mort aux intervenants « *je vais te tuer, je vais prendre avec mes chicots ton cou* » tout en brandissant sa machette.

Le _____, le Sapeur _____ a déposé plainte pour menaces de violences et menaces de mort sur personne chargée d'une mission de service public contre X.

Le même jour, le Commandant _____, Chef de colonne, a déposé plainte pour les mêmes faits au nom du SDIS.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient engagées contre l'auteur des faits, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.



Sapeurs-Pompiers
de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210202-2021-004-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-004 du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/ M. [Nom]

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur [Nom].

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	4
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Autorisation d'ester : SDIS44 c/

Le _____ à _____, un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS _____ a été engagé pour secours à personne allongée sur la voie publique, au _____ route de _____ à _____.

L'équipage était composé du Sergent-chef _____, chef d'agrès, du Caporal-chef _____, conducteur, sapeurs-pompiers _____ et du Caporal-chef _____, équipier, sapeur-pompier _____.

Lorsque les sapeurs-pompiers sont arrivés sur les lieux, le bénéficiaire des secours, Monsieur _____, discutait avec la requérante. Pour effectuer un premier bilan, ils l'ont pris en charge dans le VSAV mais Monsieur _____ a eu un malaise et l'équipage a dû le transporter aux urgences.

Pendant le transport, Monsieur _____ s'est réveillé plusieurs fois avec agressivité et le Caporal-chef _____ a dû le maîtriser pour le faire tenir tranquille. En arrivant aux urgences, Monsieur _____ est devenu très violent et a asséné plusieurs coups de pieds au niveau de la cuisse du Caporal-chef, lui provoquant des ecchymoses constatées par les services de Police.

Le _____, le Caporal-chef _____ a déposé plainte pour violences sur un sapeur-pompier sans incapacité, contre _____.

Le même jour, le Capitaine _____, Chef de colonne, a également déposé plainte au nom du SDIS 44 pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, il apparaîtrait légitime que le SDIS sollicite la condamnation pénale de Monsieur _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-005 du 2 février 2021

**Création d'un emploi non permanent pour satisfaire
un accroissement temporaire d'activité**

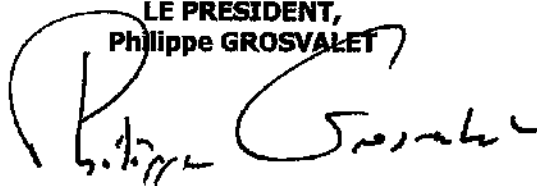
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'emploi non permanent présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

▪ Date de convocation	22 janvier 2021
▪ Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Création d'un emploi non permanent pour satisfaire un accroissement temporaire d'activité

Le capitaine, chargé de mission SDACR, a été recruté le 1er octobre 2019. A sa prise de fonctions, il lui a été demandé de formaliser le besoin pour préciser le périmètre d'un renfort dans son cadre d'actions. En effet, le recrutement du second poste de chargé de mission SDACR ayant été abandonné, il s'avérait pertinent d'analyser plus en détail le besoin.

Il est ressorti de cette analyse un besoin en compétences d'infographiste qui aurait pour activités de participer à la conception et la réalisation de supports graphiques et éventuellement de contenus animés audiovisuels et interactifs, ainsi qu'à la mise en forme et en valeur de supports multiples. Pour répondre à cette demande il a été sollicité et validé, lors du bureau du 3 mars 2020, la création d'un emploi non permanent de technicien pour une durée initiale de 9 mois soit du 1er juillet 2020 au 31 mars 2021.

Cependant, en perspective des travaux restant à réaliser au sein de la mission SDACR, il est souhaitable que la mission se poursuive à minima jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce titre, afin de répondre aux besoins du service, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour un technicien territorial contractuel, pour une durée de neuf mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 3 100 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la création de l'emploi non permanent présentée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-006 du 2 février 2021

**Convention de formation avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne
Entente Valabre - Ecole d'Application de Sécurité Civile**

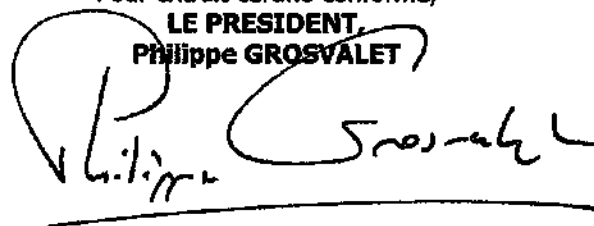
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de formation entre le SDIS 44 et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Entente Valabre /ECASC dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations 2021 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROsvALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	4
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

**Convention de formation avec l'Entente
pour la Forêt Méditerranéenne
Entente Valabre-Ecole d'Application de Sécurité Civile**

L'Entente Valabre, à travers son centre de formation (l'Ecole d'Application de Sécurité Civile ou ECASC), est essentiellement en charge de formations professionnalisantes dans certains domaines de spécialités et des préparations aux concours et examens professionnels ainsi, que des formations de maintien et de perfectionnement des acquis dans les mêmes domaines de spécialités.

Elle dispose de l'exclusivité pour la mise en œuvre de certaines formations de spécialités, tel que défini dans les annexes de l'arrêté formation des sapeurs-pompiers du 22 août 2019 (notamment dans les domaines de la plongée et des feux de forêt).

Afin d'organiser au mieux ces formations, il convient de conclure un contrat avec Entente Valabre. La convention qui est conclue a pour objet de formaliser les modalités d'inscription et de mise en œuvre des formations dispensées par Entente Valabre. Elle est établie pour une durée de 1 an avec une échéance au 31 décembre 2021.

Les formations sont dispensées à titre onéreux. Les tarifs appliqués sont définis dans l'annexe « tarifs des stages 2021 » du calendrier des actions de formation.

Le coût est évalué à environ 30 000 € TTC pour 2021 sur la base du plan de formation approuvé par le CASDIS et d'une moyenne calculée sur les 3 dernières années.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention de formation entre le SDIS 44 et l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Entente Valabre /ECASC dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations 2021 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-007 du 2 février 2021

**Convention d'adhésion au réseau RESAH
Accord-cadre « Réalisation de prestations de formation professionnelle
et de prestations associées »**

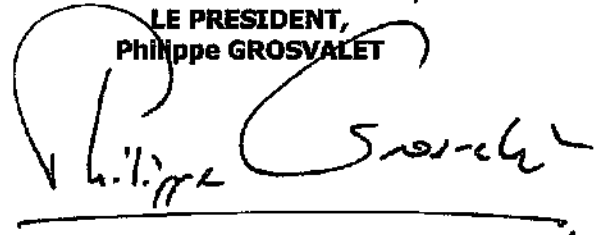
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention entre le groupement d'intérêt public du réseau des acheteurs hospitaliers et le SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec le groupement d'intérêt public Resah.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

**Convention d'adhésion au réseau RESAH
Accord-cadre « Réalisation de prestations de formation
professionnelle et de prestations associées »**

Le groupement d'intérêt public Résah (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) a pour mission d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation des achats et de la logistique qui leur est associée. Le réseau Résah est doté d'une centrale d'achats qui propose, au titre de l'article L2113-2-2° du code de la commande publique, des accords-cadres dans différents domaines.

La présente convention a pour objet d'adhérer à ce réseau afin de permettre au SDIS de bénéficier de son accord-cadre n° 2020-028 portant sur la « réalisation de prestations de formation professionnelle et prestations associées ».

L'adhésion à cet accord-cadre est réalisée à titre gracieux, sans engagement de volume d'achat annuel et sans exclusivité. Il permettra au SDIS de bénéficier de réductions négociées par le Résah sur les prix catalogue auprès des titulaires.

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention d'adhésion au groupement d'intérêt public du réseau des acheteurs hospitaliers.

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés, soit le 19 mai 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les termes de la convention entre le groupement d'intérêt public du réseau des acheteurs hospitaliers et le SDIS 44 ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention avec le groupement d'intérêt public Resah.***



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210202-2021-011-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-011 du 2 février 2021

Remise de pénalités pour l'opérateur SFR

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la remise de pénalités pour un montant de 10 228,33€ et de ne réclamer à la société SFR que la somme de 24 929,50€ au titre des pénalités pour dépassement de GTR ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Remise de pénalités pour l'opérateur SFR

Dans le cadre du marché 190004 notifié le 09/07/2019 à la société SFR pour la fourniture de liaisons VPN, il est prévu à l'article 11.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières le montant des pénalités en cas de dépassement de la GTR (garantie de temps de rétablissement) et à l'article 9.4.5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières les durées de GTR.

Le calcul des pénalités pour dépassement de GTR entre le 01/01/2020 et le 30/08/2020 conduit à un montant de 35 157,83€.

Toutefois, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles (...) d'exécution des marchés publics durant la période de crise sanitaire prévoit dans son article 6 que lorsqu'un titulaire d'un marché public n'est pas en mesure de respecter tout ou partie des dispositions de son contrat, il ne peut se voir sanctionner ni se voir appliquer les pénalités contractuelles.

Le montant des pénalités dues pendant la période visée par l'ordonnance, soit entre le 12 mars et le 24 juillet 2021, s'élève à 10 228,33€.

Aussi, conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la remise de pénalités pour un montant de 10 228,33€ et de ne réclamer à la société SFR que la somme de 24 929,50€ au titre des pénalités pour dépassement de GTR ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer tout document relatif à cette décision.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-013 du 2 février 2021

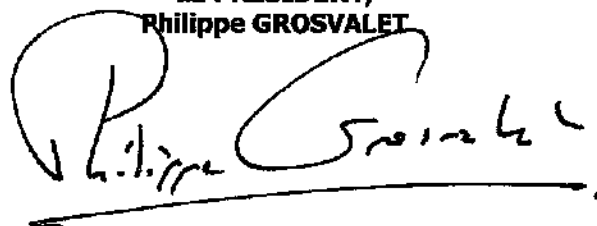
**Convention de co-maîtrise d'ouvrage
pour des travaux d'aménagement à Clisson**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
• Nombre de présents avec voix délibérative	4
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement à Clisson

Dans le cadre des travaux de mise en sûreté du CIS de Clisson, le SDIS a prévu entre autre de mettre en place une clôture périmétrique et un portail. Afin de positionner le portail au bon endroit, il s'avère nécessaire d'arasé une butte de terre située rue des Filatures – parc d'activités de Tabari à Clisson. Cet îlot se trouve à 50 % dans l'emprise du centre de secours et 50 % sur le domaine public sous la responsabilité de la Communauté de communes de Clisson.

Dans cette perspective, ces derniers ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, de désigner un maître d'ouvrage unique.

Une convention a ainsi été rédigée en vue de définir les modalités d'implication de chacune des parties dans le projet concerné et de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. Cette demande étant formulée par le SDIS, les frais liés à ces travaux seront partagés entre la Communauté de Communes et le SDIS, à hauteur de 50 % pour les deux parties.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les termes de la convention annexée ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-015 du 2 février 2021

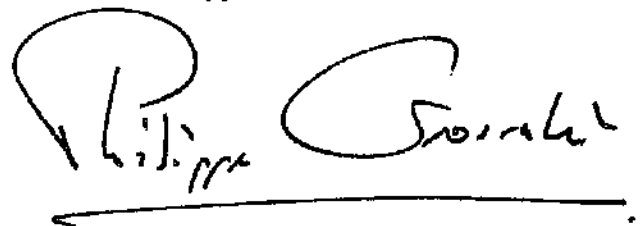
Cession de véhicules du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise dans les conditions ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe, la cession des véhicules réformés du parc départemental ;
- ✓ Autorise la réforme pour destruction ;
- ✓ Autorise la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GL

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Cession de véhicules du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'un ensemble de véhicules répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état, soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferrailage pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente des biens aux enchères publiques sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé entre le Département de Loire-Atlantique et le SDIS de Loire-Atlantique. Un véhicule qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les biens seront remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser dans les conditions ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe, la cession des véhicules réformés du parc départemental ;***
- ***Autoriser la réforme pour destruction ;***
- ***Autoriser la sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-016 du 2 février 2021

**Renouvellement d'une convention entre la commune de Vay et le SDIS
pour la mise à disposition d'un modulaire**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le renouvellement de cette convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention entre la commune de Vay et le SDIS 44 pour la mise à disposition d'un modulaire.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GBI

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Renouvellement d'une convention entre la commune de Vay et le SDIS pour la mise à disposition d'un modulaire

Dans le cadre d'une convention signée en juillet 2017 (délibération n°2017-088), la commune de Vay met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44), un bâtiment modulaire.

Ce modulaire situé en toute proximité de l'actuel centre d'incendie et de secours (CIS) de Vay (2 route de Marsac) est à usage de salle de formation et de réunion pour les sapeurs-pompiers du CIS.

Cette mise à disposition se fait pour un montant mensuel de 150€ ; un sous compteur a été installé pour la refacturation semestrielle par la commune au SDIS 44, des frais de consommation d'électricité seul fluide alimentant ce modulaire.

Cette convention est arrivée à son terme au second semestre 2020 et l'usage de ce modulaire est toujours avéré pour les sapeurs-pompiers du CIS de Vay et cela jusqu'à l'ouverture du nouveau CIS prévu à l'été 2021. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention jusqu'au dernier jour du mois de mise en service du nouveau CIS sans en modifier les conditions.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le renouvellement de cette convention ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention entre la commune de Vay et le SDIS 44 pour la mise à disposition d'un modulaire.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-017 du 2 février 2021

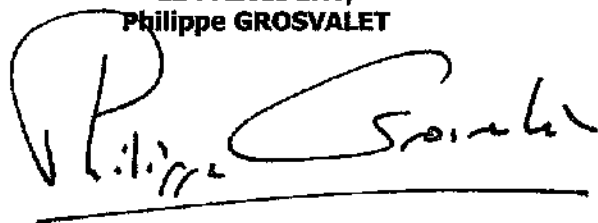
**Convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine privé
de la Commune de Villeneuve-en-Retz**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine privé de la Commune de Villeneuve-en-Retz ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention d'occupation temporaire afférente.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

Convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine privé de la Commune de Villeneuve-en-Retz

La Commune de Villeneuve-en-Retz va prochainement acquérir les locaux de l'ex-groupement de Bourgneuf-en-Retz devenus vacants depuis la mise en œuvre de la réorganisation territoriale au 1^{er} janvier 2019.

À l'issue de cette acquisition, le SDIS souhaite continuer à utiliser le plateau technique, ainsi que certains locaux et autres dépendances entre autre pour des besoins de formations et de suivi de l'aptitude médicale.

La Commune utilise à titre exclusif une partie de la remise et des espaces administratifs ; l'autre partie de la remise ainsi que le cabinet médical et l'ancienne salle d'étirement sont à l'usage exclusif du SDIS. Les autres locaux seront à usage partagé entre la Commune et le SDIS.

La Commune de Villeneuve-en-Retz et le SDIS se sont accordés pour formaliser la mise à disposition de ces locaux, dépendance du domaine privé de la Commune, à titre gracieux, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire.

Les fluides et les prestations d'entretien seront refacturées au SDIS au prorata des consommations ou des surfaces concernées.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver les termes de la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine privé de la Commune de Villeneuve-en-Retz ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention d'occupation temporaire afférente.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-018 du 2 février 2021

**Convention liant le SDIS au Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire
(GPMNS), dans le cadre de la prévention et la lutte contre les sinistres**

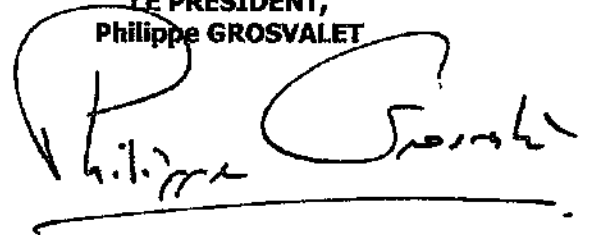
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention relative à l'intervention de moyens complémentaires de la société agréée par l'autorité portuaire, en appui des moyens du SDIS, dans le cadre de la prévention et la lutte contre les sinistres dans le périmètre de compétences du GPMNSN ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention, pour une durée de 7 ans.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

**Convention liant le SDIS au Grand Port Maritime
Nantes St-Nazaire (GPMNS), dans le cadre de la prévention
et la lutte contre les sinistres**

Une convention entre le SDIS et le Grand Port Maritime a été conclue en décembre 2004 pour une durée de dix ans. Elle a été actualisée au Bureau du Conseil d'Administration le 9 Avril 2013 pour une durée de sept ans.

Cette convention est arrivée à échéance le 19 avril 2020.

Il s'agit de mettre en place une complémentarité des moyens entre le SDIS et la société agréée par l'autorité portuaire dans les actions de prévention et de lutte contre les feux et sinistres à l'intérieur de l'emprise géographique des installations portuaires.

Quatre situations sont particulièrement ciblées :

- Alimentation d'un dispositif d'extinction à partir d'un remorqueur pour un feu terrestre
- Alimentation d'un dispositif d'extinction à partir d'un remorqueur pour un feu à bord d'un navire à quai
- Reconnaissance et évaluation des risques en utilisant un remorqueur comme vecteur fluvial
- Protection (pompage, refroidissement) de navires à quai menacés par un sinistre (feu, voie d'eau...)

La société agréée et le SDIS procéderont à des entraînements communs.

Il est proposé de contracter une nouvelle convention avec le GPMNSN, pour une durée de sept ans.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le projet de convention relative à l'intervention de moyens complémentaires de la société agréée par l'autorité portuaire, en appui des moyens du SDIS, dans le cadre de la prévention et la lutte contre les sinistres dans le périmètre de compétences du GPMNSN ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention, pour une durée de 7 ans.***

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-019 du 2 février 2021

**Convention de partenariat pour la mise en place des contrôles sanitaires
COVID pour l'accès au territoire national Aéroport Nantes-Atlantique**

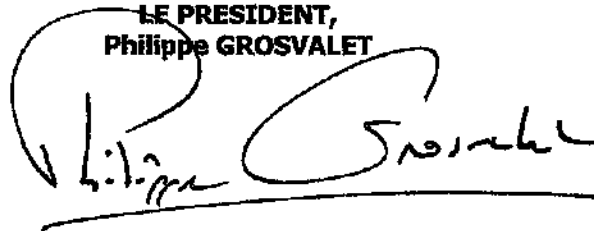
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la reconduction de partenariat entre la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les reconductions expresses éventuellement nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	22 janvier 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GOP

Bureau du Conseil d'Administration du 2 février 2021

**Convention de partenariat pour la mise en place des contrôles
sanitaires COVID pour l'accès au territoire national Aéroport
Nantes-Atlantique**

Par courrier du Ministre de l'Intérieur daté du 5 novembre 2020, l'organisation du contrôle sanitaire COVID pour l'accès au territoire national est prise en charge par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC). Le courrier du Ministre précise la catégorisation des pays concernés par ces contrôles, les modalités d'organisation, de logistique et les dispositions financières applicables.

A cet effet, une convention de partenariat entre la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44 a été approuvée lors du Bureau du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020, concernant la mise à disposition des personnels mobilisés.

Cette convention arrivant à échéance au 10 janvier 2021 et en raison des nécessités sanitaires en cours, il est proposé de la reconduire, dans un premier temps jusqu'au 15 mars 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la reconduction de partenariat entre la Préfecture de Loire-Atlantique et le SDIS 44.***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les reconductions expresses éventuellement nécessaires.***